



| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 29                                   | 29             | 28                                        |
| Date de la convocation               |                |                                           |
| 11/06/2026                           |                |                                           |
| Date d'affichage                     |                |                                           |
| 11/06/2026                           |                |                                           |

### Séance du 17 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le 17 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de FABRE Philippe, CHARBONNIER Véronique, BARRIS Vanessa et CASENAVE Claire qui ont donné respectivement pouvoir à GASTON Alain, CHESSOUX Stéphanie, DUBOS Christelle et LE COADIC Bruno.

**Absent(s) excusé(s) :** BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance :** LE COADIC Bruno

### 2026-06-17-03/50      Vote des subventions aux associations 2026 suite

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le B.P. 2026 de la Commune,

Vu la demande présentée par l'association le Chœur des P'tits Landais,

Considérant qu'il est d'intérêt public d'aider financièrement les associations oeuvrant dans les domaines culturels, sportifs, ludiques ou sociaux,

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une subvention d'un montant de 1000 € à l'association le Chœur des P'tits Landais.
- **CONFIRME** l'octroi de subventions au collège Gisèle Halimi pour :  
Les sorties pédagogiques, 3 500 €, (forfait)  
L'association sportive du Collège, 1 200 €, (forfait)

A Labenne, le 18 Juin 2026

Le Secrétaire de séance,

  
Bruno LE COADIC

  
La Maire,  
Stéphanie CHESSOUX

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 22/06/2026  
Et publication et/ou notification le 23/06/2026